

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 10 09

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

### **OBJET : MOTION RELATIVE À LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) qui s'est tenu le 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, une motion relative à la formation pisteur-secouriste a été adoptée à l'unanimité. En effet, malgré des relations de travail de longue date avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, des obstacles demeurent et empêchent toujours les discussions de mise à jour des textes du Brevet National Pisteur-Secouriste d'aller à leur terme.

L'objectif était de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle.

Dès lors l'ANMSM, réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025, demande à ce que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette

spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Monsieur le maire propose de valider une motion relative à la formation pisteur secouriste comme l'ANMSM. Pour cela, il vous propose de valider le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la motion relative à la formation pisteur-secouriste adoptée à l'unanimité lors du dernier conseil d'administration de l'ANMSM qui s'est tenu le 17 septembre 2025,

**Considérant** l'évolution des techniques de secourisme et la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables,

**Considérant** la nécessité de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes,

**Considérant** qu'à ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : De valider la motion relative à la formation pisteur secouriste qui demande que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

Le maire  
**Dominique FOURCADIÉ**



La secrétaire de séance  
**Valérie ADEMA**


